



Bulletin d'information

Direction générale
14 octobre 2008

Bonjour à tous,

A. AU JEU !

Mis à part quelques situations qui nécessitent une gestion plus accrue pour l'ensemble des régions, ce début de saison semble bien amorcé. Tout indique que le taux de participation augmente à plusieurs endroits. Ce constat représente un défi pour nos administrateurs d'associations afin d'assurer une place à tous ces adeptes.

Bon début de saison à tous !

B. TABLEAU DES SANCTIONS

Nous portons à votre attention quelques éclaircissements qui vous aideront à l'application des sanctions publiées à l'article 7.5.6 et qui font également référence aux articles :

- ✚ Art. 7.5.1 Agresseur – Instigateur – 3^e homme... (toutes divisions)
- ✚ Art. 7.5.2 Bataille
- ✚ Art. 7.5.3 Mise en échec par derrière et mise en échec à la tête
- ✚ Art. 7.5.4 Extrême inconduite et inconduite grossière

Éclaircissement - 1

Pour chaque catégorie d'infractions, une punition mineure ou majeure est imposée au joueur, ainsi qu'une extrême inconduite.

Or, l'extrême inconduite est identifiée par la lettre « D » sur la feuille de pointage. Pour les fins de l'application des sanctions, le cumulatif des offenses doit être effectué pour toutes les infractions ayant un code « D » à l'exception des mises en échec par derrière ou mises en échec à la tête (art. 7.5.3), bataille (art. 7.5.2) et agresseur – instigateur – 3^e homme (7.5.1). Pour ces trois dernières situations, le cumulatif sera effectué pour chaque catégorie d'infractions.



EXEMPLES

Match no. 1

Le joueur Gabriel se voit imposer une punition mineure pour « Mise en échec par derrière ».

Code : A40 + D40
Sanction : 1 match de suspension
 1^{ère} offense de cette catégorie d'infractions

Match no. 3

Le joueur Gabriel se voit imposer une punition majeure pour « Bâton élevé » (art. 7.5.4 extrême inconduite)

Code : B26 + D26
Sanction : 1 match de suspension
 1^{ère} offense de cette catégorie d'infractions

Match no. 5

Le joueur Gabriel se voit imposer une punition majeure + extrême inconduite pour « Bataille » (art. 7.5.2)

Code : B2 + D2
Sanction : 2 matchs de suspension
 1^{ère} offense de cette catégorie d'infractions

Match no. 8

Le joueur Gabriel se voit imposer une majeure pour « Mise en échec à la tête » (art. 7.5.3)

Code : B48 + D48
Sanction : 4 matchs de suspension
 2^e offense de cette catégorie

Éclaircissement - 2

Distinctivement, tout joueur ou responsable d'équipe se méritant une punition d'extrême inconduite ou une punition d'inconduite grossière (identifiée par la lettre D sur la feuille de pointage) est suspendu pour chacune de ses infractions. Le nombre de match de suspension est différent pour le joueur et l'entraîneur selon le nombre d'offense où ils sont rendus pour une infraction d'extrême inconduite ou d'inconduite grossière.

Extrême inconduite et inconduite grossière (art. 7.5.4)	1 ^{ère} offense	2 ^{ème} offense	3 ^{ème} offense
Joueur	1 match	2 matchs	Indéf. + CD
Responsable d'équipe	2 matchs	4 matchs + CD	Indéf. + CD

Donc l'entraîneur ne reçoit pas deux matchs de suspensions lorsqu'un de ces joueurs reçoit une infraction d'extrême inconduite pour la première offense. Dans le Tableau des sanctions du « Livre des règlements administratifs de Hockey Québec », une séparation doit être faite entre le joueur et le responsable d'équipe pour l'imposition de ces infractions.

C. BATAILLE (art. 7.5.2) – CINQ DERNIÈRES MINUTES – ENTRAÎNEUR

Nous tenons à vous informer que la sanction a été modifiée pour l'entraîneur lorsqu'une bataille survient dans les cinq dernières minutes d'un match. L'entraîneur recevra un avertissement pour une première offense et lors des offenses subséquentes, une suspension de 1 match par offense sera imposée.

Donc, la première ainsi que la troisième offense et suivantes ont été modifiées. Le rôle de l'entraîneur est primordial dans la bonne conduite des matchs en conservant une discipline au sein de son équipe, particulièrement durant les fins de match.

D. FEUILLE DE POINTAGE

Veillez prendre note qu'il y a une erreur dans la codification des punitions sur la feuille de match. Dans le *Groupe 3, Infractions commises avec le corps (français et anglais)*, l'infraction 48 Mise en échec à la tête, punition mineure ou majeure, entraîne une punition d'extrême inconduite. La codification devrait se lire comme suit :

A48 + D48 ou B48 + D48 ou B48 + E48
Au lieu de
A48 + **C48** ou B48 + D48 ou B48+ E48

E. EMPHASES SUR L'APPLICATION DES RÈGLES

Il est important de noter que les emphases sur l'application des règles est toujours en vigueur. Le processus d'information a débuté avec la formation des officiels et doit se poursuivre auprès des entraîneurs et parents.

Nous transmettrons à votre attention tous les détails pour assurer une bonne communication sur le sujet. Information sur les emphases, DVD et affiches seront transmis pour appuyer et sensibiliser les différents intervenants sur l'application des règles.

Veillez accepter nos salutations les plus cordiales.

Le directeur général,



Sylvain B. Lalonde

SBL/It